

Arrêté municipal n° 2025-038

Objet : **Réglementant temporairement
l'occupation du domaine rue Abbé Gibert du 19 février 2025
au 19 mars 2025 pour la pose d'un abribus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande des services techniques de la commune de Rostrenen en date du 17 février 2025.

Considérant Les travaux de mise en place d'un abribus .

ARRETE

ARTICLE 1 : Les services techniques de la commune de Rostrenen sont autorisés à occuper le domaine public pour la mise en place d'un abribus rue Abbé Gibert

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 19 février 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O Boulton
David

